Lille Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Publié le : 06/07/2010
Transmis en préfecture le : 06/07/2010

EXTRAIT

Du Registre aux délibérations
Du Bureau de la Communauté

Réunion du BUREAU du 25/06/2010

Nombre de membres en exercice : 56
Date de la convocation à la réunion : 18 juin 2010

Présidente : Mme Martine AUBRY

Présents : (40) M. AISSI, Mme AUBRY, M. BAERT, M. BERNARD, M. BEZIRARD, M. BOCQUET, M. CACHEUX, M. CASTELAIN, M. CAUDRON, M. DEBREU, M. DECOCQ, M. DELANNOY, M. DELEBARRE, Mme DEMESSINE, M. DEROO, M. DERUYTER, M. ELEGEEST, M. FREMAUX, M. GADAUT, M. GERARD, M. GRIMONPREZ, M. HENNO, M. IFRI, M. JANSSENS, M. LEDOUX, M. LEGRAND, M. MUTEZ, M. OLSZEWSKI, M. PACAUX, M. QUIQUET, M. RABARY, M. RENARD, M. SCHARLY, M. SEGARD, M. VANBELLE, M. VANDIERENDONCK, M. VERCAMER, M. VIGNOBLE, M. WATTEBLED, Mme WILLOQUEAUX,

Excusés : (16) M. CAMBIEN, M. CODRON, Mme CULLEN, M. DAUBRESSE, M. DE SAINTIGNON, M. DELABY, M. DURAND Eric, M. DURAND Yves, M. HAESEBROECK, M. LEBAS, M. LEPRETRE, M. LOOSVELT, M. PARGNEAUX, M. PASTOUR, M. RONDELAERE, M. TIR.

Délibération prise en application de l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la délibération n° 08 C 0133 du Conseil de Communauté du 25 avril 2008 modifiée par les délibérations n° 09 C 0009 du 13 février 2009 et 10 C 0021 du 5 février 2010.

CABINET DE LA PRESIDENTE - PROTOCOLE ET REL. PUBLIQUES -

Marché public de prestations de traiteurs selon l'article 30 du code des marchés publics - Décision - Financement.

Publié le : 06/07/2010 et Transmis en préfecture le : 06/07/2010 Séance du **25/06/2010**

CABINET DE LA PRESIDENTE - PROTOCOLE ET REL. PUBLIQUES -

Marché public de prestations de traiteurs selon l'article 30 du code des marchés publics - Décision - Financement.

Rapport de Mme la Présidente au Bureau de la Communauté : **ADOPTE A L' UNANIMITE**
Ont signé tous les membres présents

Lille Métropole Communauté Urbaine est appelé à organiser chaque année des prestations de restauration et de traiteurs (Repas dans le cadre des séances du Conseil, repas de prestiges, cérémonies, séminaires, soirée du personnel, cocktails, buffets…) par l'intermédiaire de la Direction du Protocole et des Relations Publiques, de la Direction des Ressources Humaines ou de la Direction Communication.

Le nombre de manifestations à organiser ne peut être défini précisément à l'avance mais le montant global prévisionnel de l'ensemble de ces marchés est estimé à 200.000 euros H.T. par an.

Compte tenu du montant de ce budget, il est proposé au Bureau de Communauté de passer un marché global de prestations de traiteurs pour les besoins de notre Etablissement.

Ce marché sera un marché à bons de commande multi attributaires alloti passé conformément à l'article 30 du Code des marchés publics sans montant minimum, ni montant maximum pour une durée de 4 ans à compter de sa notification avec possibilité de résiliation annuelle.

L'article 30 du CMP prévoit la possibilité dans le cadre des domaines entrant dans son champ d'application de passer des marchés selon la procédure adaptée quel que soit le montant.

En conséquence, la Commission Finances et Ressources consultée, il vous est proposé de :

1°) autoriser Madame la Présidente à lancer une procédure adaptée, en application des articles 30 et 77 du Code des marchés publics, dans les conditions décrites ci-dessus ;
2°) autoriser, au cas la procédure adaptée serait déclarée infructueuse par la Commission d'Appel d'Offres l'ensemble des lots, le lancement d'une nouvelle procédure ;
3°) autoriser Madame la Présidente à signer le marché attribué à l'issue de la procédure de consultation ;
4°) imputer les dépenses sur les crédits qui seront ouverts au Budget Principal sur le compte 6257 - opérations CP 9800005 - RU 0500001 - ARU0400045 - ARU0400187 - CVI0400079 dans la limite des dotations qui seront votées par le Conseil de Communauté.

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Pour la Présidente
Le 1er Vice-Président délégué

Henri SEGARD